Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20261015-CM202610_202698-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 20h30
En exercice	**19**	Le Conseil municipal de Flourens, **régulièrement convoqué,**
Présents	**11**	S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Procuration	**7**	sous la présidence de Marion RIVOIRE,
Votants	**18**	Maire.

Date de la convocation : 09/10/2026
Date d'affichage de la convocation : 09/10/2026
Date d'affichage de la délibération : 16/10/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, Mr PARIS Benjamin, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME GLEYSES Lucie, MR VERGER Guillaume, MR PERQUIS Christophe, MME CHANSAREL Frédérique, MME TRICONNET Chloé, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva, MME LATGER Lucie

Ont donné procuration : MR SOS Aurélien à MME GLEYSES Lucie, MME MOËNNARD Charlotte à MME JEULIN-CARREY Florence, MME GUIBAL Laurence à MR JAIME Emmanuel, MR CAPART Aurélien à MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas à MR VERGER Guillaume, MME TAGLIAFERRI Claire à MME RIVOIRE Marion, MR BECAÏS Anthony à MME CHANSAREL Frédérique

Était excusé : MR TURLAN Grégory

Mme Florence JEULIN-CARREY a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-98 Approbation de la charte informatique

Exposé

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1er octobre 2026

Madame La Maire rappelle que différents outils technologiques sont mis à la disposition des agents de la collectivité dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Ils constituent des moyens indispensables à la qualité du service public déployé par l'établissement et participent également à la qualité de l'environnement de travail des agents. Afin de garantir la bonne utilisation de ces outils, dans le respect des personnes, de la loi, de la déontologie et de la bonne économie de gestion des emplois et des moyens, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la charte informatique en annexe. Ce document constitue un code de déontologie interne rappelant les grands axes du cadre légal de la mise à disposition des moyens et précisant un cadre opérationnel propre à l'administration du système d'information et de communication au sein de l'établissement.
Elle concerne donc :
- les matériels, notamment les micro-ordinateurs (fixes ou portables), les périphériques, les téléphones (fixes ou portables) et tout équipement de même nature mis à disposition ;
- tous les accès et applications, à savoir les applicatifs métiers, toute licence en bureautique ou spécifique, la messagerie électronique, les accès Internet, Extranet et Intranet (liste non exhaustive).

Madame la Maire précise que la charte a vocation s'appliquer à l'ensemble des utilisateurs auxquels la collectivité donne accès à ses équipements et bases informatiques pour la réalisation de ses missions, quelle que soit sa qualité. Par ailleurs, la charte touche aux conditions d'emploi des agents, et a été, à ce titre, soumise, pour avis, au Comité Social Territorial dans sa séance du 1er octobre 2026. Cette instance a émis un avis favorable sur ce document.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'approuver et d'adopter la Charte Informatique de la collectivité

La délibération est adoptée à :

18	• VOIX POUR
--	• ABSTENTION
--	• VOIX CONTRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20261015-CM202610_202698-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance,
Florence JEULIN-CARREY

La Maire,
Marion RIVOIRE